

JUSQU'AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 01/09/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1516

Travaux d'extension/Rénovation d'une maison - Interdiction temporaire de stationnement
Route de Rueil – Prolongation de l'arrêté n° A2025/861 du 20 mai 2025

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026.1409 du 17 juillet 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2025/861 du 20 mai 2025 portant « Travaux d'extension d'une maison – Interdiction temporaire de stationnement Route de Rueil »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **JEAN BAPTISTE LECLERC** - 54, route de Rueil 78000 Versailles afin de permettre la giration et l'accès des véhicules de chantier en vue d'effectuer des travaux d'extension et de rénovation d'une maison

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2025/861 du 20 mai 2025 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au lundi 30 novembre 2026 :**

Route de Rueil, côté des numéros pairs, au droit du n° 54 sur une longueur de 2 places de stationnement

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2025/861 du 20 mai 2025 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 juillet 2026